

Plan d'action 2023

Actions spécifiques hors AAPG

Appel à projets

Exploitation scientifique des données des infrastructures de recherche (ESDIR)

Edition 2023

Date de publication : 3 avril 2023

DATE LIMITE DE DEPOT DES PROPOSITIONS

Le mardi 23 mai 2023 à 17h00 (heure de Paris).

Adresse de publication de l'appel à projets : <https://anr.fr/ESDIR2023>

Avant de déposer une proposition de projet de recherche, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.anr.fr/RF>)

anr.fr

86 rue Regnault 75013 Paris

Tél : +33 1 78 09 80 00 – contact-anr@anr.fr



CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

L'ensemble des documents devra être déposé sur le site de dépôt de l'appel impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE MARDI 23/05/2023 A 17H00 (CET)

Le lien du site de dépôt est disponible sur la page web dédiée à l'appel à projets :

<https://anr.fr/ESDIR2023>

CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets	3 avril 2023
Date de clôture du site de dépôt	23 mai 2023 à 17h
Décision de financement, lettres de notification	Mi-octobre 2023
Démarrage des projets	Avant fin 2023

CONTACTS

Contact à l'ANR

Bérengère BROCHE

Chargée de projets
scientifiques

berengere.broche@anr.fr

Paulo REIMBERG

Chargé de projets
scientifiques

paulo.reimberg@anr.fr

Responsables de programme ANR

Anne-Hélène PRIEUR-RICHARD

Responsable du département Environnements,
Ecosystèmes, Ressources Biologiques

anne-helene.prieur-richard@anr.fr

Pascal BAIN

Responsable du département scientifique
Sciences Physiques, Ingénierie, Chimie, Énergie

pascal.bain@anr.fr

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	4
1.1. CONTEXTE	4
1.2. Appels à projets de recherche pilotes du programme d'exploitation scientifique des données des infrastructures de recherche	5
2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS ESDIR 2023	5
2.1. Axes et champs thématiques.....	5
2.2. Caractéristiques attendues des projets	6
3. PROCESSUS DE SELECTION.....	7
3.1. Modalités de dépôt des propositions	7
3.2. Eligibilité des propositions.....	11
3.3. Evaluation et résultats.....	13
4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES	15
4.1. Conditions de financement des entreprises	16
4.2. Suivi scientifique des projets ESDIR 2023	16
5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR	17
6. DISPOSITIFS RELATIFS AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES RESULTATS.....	17
6.1. Données à caractère personnel.....	17
6.2. Communication des Documents.....	18

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

1.1. CONTEXTE

La France investit des budgets importants dans le développement et la mise en œuvre de grandes infrastructures de recherche, que ce soit à l'échelle nationale ou dans le cadre de grandes coopérations internationales. Ces budgets servent essentiellement aux investissements initiaux ainsi qu'aux financements des campagnes de mesure ou d'expérimentation.

Cependant, contrairement à d'autres pays, elle n'a pas mis en place de soutien spécifique pour l'exploitation scientifique des données obtenues dans le cadre de l'utilisation de ces infrastructures.

De fait, les équipes qui veulent exploiter ces données doivent trouver elles-mêmes les financements nécessaires en déposant des projets à différents guichets qui ne sont pas spécifiques à cet enjeu, comme par exemple l'appel à projets générique (AAPG) de l'ANR. Ainsi, l'appel à projets générique de l'ANR reçoit chaque année différents types de propositions en lien direct avec les infrastructures de recherche. On peut notamment distinguer :

- Des projets innovants sur le plan méthodologique, visant à utiliser une infrastructure de recherche pour mieux comprendre un phénomène (par exemple, le développement de méthodes de spectroscopie avancées pour étudier des réactions électrochimiques se déroulant dans des batteries, en s'appuyant sur les données issues d'un synchrotron) ;
- Des projets se positionnant en amont de l'utilisation d'une infrastructure de recherche, avec comme objectif de développer des technologies, des instruments, des méthodes destinées à être intégrés dans l'infrastructure (par exemple, un capteur aux propriétés spécifiques) ;
- Des projets qui visent à exploiter des données et mesures obtenues ou en voie d'obtention dans le cadre du programme de travail d'une infrastructure de recherche ;

Un bilan réalisé en 2021 dans le cadre de préparation de la programmation de l'ANR 2022-2024 par les Comités de Pilotage de la Programmation (CPP) avait mis en évidence que les projets du troisième type semblaient les moins adaptés aux objectifs de l'appel à projets générique. Les projets visant à l'exploitation de données ne chercheraient pas nécessairement à innover sur le plan méthodologique, mais s'inscriraient en général dans le cadre d'un plus vaste programme d'expérimentation bien connu des communautés.

Pour combler cette lacune, l'Etat a décidé d'expérimenter, dès 2022, sous la forme d'appels à projets pilotes, un dispositif de soutien plus adapté aux projets visant l'exploitation scientifique des données issues des infrastructures de recherche identifiées dans la feuille de route nationale des infrastructures de recherche¹.

¹<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/feuille-de-route-nationale-des-infrastructures-de-recherche---2021-v2--17318.pdf>

1.2. APPELS A PROJETS DE RECHERCHE PILOTES DU PROGRAMME D'EXPLOITATION SCIENTIFIQUE DES DONNÉES DES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE

Le Programme d'Exploitation Scientifique des Données des Infrastructures de Recherche vise à soutenir des travaux de recherche correspondant à la phase d'exploitation des données issues d'infrastructures de recherche listées dans la [feuille de route](#). Ce programme doit aider à la valorisation scientifique de données, d'observations (dont les analyses d'échantillons) et de mesures remarquables réalisables uniquement dans le cadre de ces infrastructures et programmes de long terme labélisés nationalement ou internationalement.

Un des objectifs de ce programme est aussi de renforcer la compétitivité d'équipes françaises, dans un contexte de concurrence mais aussi potentiellement de collaboration internationale.

Les deux appels à projets pilotes, *ESDIR* 2022 et *ESDIR* 2023, doivent permettre un retour d'expérience sur un potentiel dispositif pérenne de financement adapté à l'exploitation scientifique de ces grandes infrastructures de recherche.

Le texte de référence et les résultats de l'édition 2022 sont disponibles sur la page dédiée à *ESDIR* 2022 sur le site web de l'ANR².

2. CARACTERISTIQUES DE L'APPEL A PROJETS ESDIR 2023

L'appel à projets *ESDIR* 2023 est consacré à la phase d'exploitation de données de campagnes conduites dans le cadre d'infrastructures de recherche : les données doivent déjà être acquises (Axe FOF et Axe A&A, cf. §2.1) ou en voie d'acquisition garantie d'ici au démarrage des projets (Axe A&A uniquement) afin de permettre le démarrage de la réalisation de ces projets rapidement après leur sélection et faciliter un retour d'expérience.

2.1. AXES ET CHAMPS THEMATIQUES

Comme pour l'appel *ESDIR* 2022, l'appel à projets *ESDIR* 2023 a été volontairement limité aux groupes d'infrastructures de recherche suivantes :

- **Axe 1 : Flotte Océanographique Française³ (FOF)**

Les propositions concernant l'axe 1 (FOF) doivent porter uniquement sur l'exploitation des données acquises par les projets scientifiques sélectionnés par la **Commission Nationale Flotte Hauturière (CNFH)** dont au moins une mission de la campagne s'est déroulée en 2022. Les propositions peuvent porter sur l'ensemble des thématiques scientifiques.

² <https://anr.fr/ESDIR2022>

³ <https://www.flotteoceanographique.fr/>

- **Axe 2 : Astronomie et Astrophysique avec observatoires au sol (A&A)**

Les propositions concernant l'axe 2 (A&A) doivent utiliser les données acquises dans le cadre de grands programmes, de programmes clés ou de temps garanti, provenant d'au moins une des structures suivantes décrites dans la [feuille de route](#) : European Southern Observatory (ESO⁴), Atacama Large Millimeter/Submillimeter Array (ESO/ALMA⁵), Canada-France-Hawaii Telescope (CFHT⁶), Institut de RadioAstronomie Millimétrique (IRAM⁷), éventuellement, en combinaison et corrélation avec des données complémentaires d'autres structures/missions pour lesquelles les équipes auraient des droits d'utilisation. Les propositions peuvent porter sur l'ensemble des thématiques scientifiques en astronomie et astrophysique utilisant les données de ces observatoires.

L'appel pilote *ESDIR* 2023 disposera d'un budget total maximum de 2M€.

2.2. CARACTERISTIQUES ATTENDUES DES PROJETS

L'appel *ESDIR* 2023 vise à soutenir des projets collaboratifs, impliquant éventuellement des entreprises⁸, avec *a minima* deux partenaires dont au moins un établissement participant au service public de la recherche⁹.

La participation d'équipes de recherche internationales est possible mais ces équipes devront participer sur fonds propres.

La durée des projets déposés à *ESDIR* 2023 doit être comprise entre 36 et 48 mois et le montant maximal de l'aide pouvant être alloué est de 500 k€ par projet (frais d'environnement inclus).

L'accès aux données à exploiter et à analyser devra être justifié lors du dépôt.

⁴ www.eso.org/

⁵ <https://www.almaobservatory.org/>

⁶ www.cfht.hawaii.edu

⁷ www.iram-institute.org

⁸ type PRC ou PRCE, voir [Le Plan d'action 2023](#), section C.3.

⁹ Partenaire de droit public de recherche et/ou de diffusion de connaissances (tels qu'EPST, université, EPIC de recherche, etc.) établi en France ou partenaire de droit privé de recherche et/ou de diffusion de connaissances, ayant un établissement ou une succursale en France et n'étant pas une société commerciale. Au titre de cet appel, les Ecoles d'Enseignement Supérieurs Consulaires (EESC) ne sont pas considérées comme des sociétés commerciales. En cas de doute, faire compléter rapidement par ses services administratifs/financiers le formulaire de déclarations des activités économiques (<https://anr.fr/fr/rf/>) qui permet de déterminer si l'entité peut être considérée comme une Entreprise ou un organisme de recherche au sens de la réglementation européenne des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation et les caractéristiques de financement qui lui sont applicables, et de le retourner à l'adresse categorisationbeneficiaire@agencerecherche.fr.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection des projets déposés dans le cadre de l'appel *ESDIR* 2023 se déroule en 1 étape. Le calendrier prévisionnel est consultable sur la page 2 du présent document.

3.1. MODALITES DE DEPOT DES PROPOSITIONS

La proposition de projet devra être déposée sur le site de dépôt de l'appel *ESDIR* 2023 dont le lien est disponible sur la page web dédiée (cf. page 2), en respectant le format et les modalités décrits ci-après.

L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les coordinateurs et les coordinatrices à déposer les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais des documents initialement rédigés en français. En cas d'impossibilité pour le coordinateur /la coordinatrice de fournir une traduction en anglais, celui-ci/celle-ci peut se rapprocher de l'ANR afin de trouver une solution adaptée¹⁰.

Le compte permettant d'accéder au site de dépôt doit impérativement être créé avec les informations relatives au coordinateur ou à la coordinatrice qui effectue le dépôt (nom, prénom, adresse électronique (institutionnelle de préférence), *y compris si une tierce personne se charge de la saisie des informations en ligne*).

La proposition comprend :

1. Un **formulaire** à compléter et à verrouiller en ligne (cf. §3.1.1) incluant l'engagement des partenaires ;
2. Un **document scientifique** descriptif du projet (20 pages maximum, y compris la bibliographie, les schémas et références), trame téléchargeable sur la page web dédiée à l'appel, cf. p.2 ;
3. Les **CV** du coordinateur ou de la coordinatrice du projet et des responsables scientifiques de chaque partenaire (trame téléchargeable sur la page web dédiée à l'appel, cf. p.2) ;
4. Un document prouvant le droit d'accès à l'infrastructure de recherche et l'utilisation des données concernées dans le projet.

Le dossier sera considéré complet si ces quatre éléments sont renseignés et disponibles, sur le site de dépôt, avant la date et l'heure de clôture de l'appel indiquées en page 2.

Le coordinateur ou la coordinatrice qui se sera en charge du dépôt de la proposition recevra un accusé de dépôt par courrier électronique à la clôture de l'appel. L'accusé de dépôt envoyé par l'ANR ne constitue pas un document contractuel d'éligibilité.

IMPORTANT : AUCUN ELEMENT COMPLEMENTAIRE NE POURRA ETRE ACCEPTE APRES LA DATE ET HEURE DE CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS QUI SONT INDIQUEES PAGES 1 ET 2 DU PRESENT APPEL A PROJETS.

¹⁰De même, les CV des coordinateurs et responsables scientifiques de partenaire sont à rédiger préférentiellement en anglais et sans abréviation. S'agissant d'éléments d'évaluation du projet, ils doivent être accessibles aux évaluateurs non-francophones.

3.1.1 Formulaire en ligne

Les informations non exhaustives suivantes sont à saisir en ligne :

- **Identité du projet** : acronyme, axe scientifique du projet¹¹, titre en français et en anglais, durée¹², montant d'aide demandée à l'ANR.
- **Partenariat** : ensemble des établissements partenaires, responsables (scientifiques) et principales personnes impliquées dans le projet pour chaque partenaire, incluant leur adresse courriel (adresse institutionnelle à privilégier) et leur numéro ORCID¹³ le cas échéant
- **Identification des partenaires bénéficiaires de l'aide** : notamment identifiant RNSR¹⁴, nom complet, sigle, n° SIREN, catégorie du partenaire et base de calcul pour l'assiette de l'aide ; type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'organisme de recherche, le numéro de SIRET et les effectifs pour les entreprises.
- **Données financières** détaillées par poste de dépenses et par partenaire sollicitant une aide auprès de l'ANR^{15 16}.
- **Identification de la personne habilitée à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire (pour décision attributive d'aide)¹⁷ et de la personne chargée du suivi administratif et financier¹⁸**
- **Résumés scientifiques non confidentiels** en français et en anglais (4000 caractères maximum, espaces compris).¹⁹ *Il est recommandé d'apporter un soin particulier à la rédaction de ces résumés afin de favoriser les conditions d'un accord des évaluateurs sollicités et de permettre une évaluation appropriée du projet.*

¹¹ Axe 1 : FOF ou Axe 2 : A&A

¹² Les durées possibles sont de 36, 42 et 48 mois.

¹³ ORCID est un organisme à but non-lucratif soutenu par une communauté mondiale de membres institutionnels, notamment des organismes de recherche, des éditeurs, des financiers, des associations professionnelles et d'autres intervenants dans l'écosystème de la recherche. Pour plus d'informations : <https://orcid.org/>

¹⁴ <https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr/>. Une procédure est indiquée en cas d'absence de ce numéro RNSR.

¹⁵ Ne cocher l'ANR comme agence de financement que pour les partenaires sollicitant une aide auprès de l'ANR. Pour les partenaires ne sollicitant pas d'aide auprès de l'ANR, cocher « sur fonds propres ». Renseigner un ou une responsable scientifique de partenaire lui permet d'accéder à la plateforme de dépôt pour compléter ses données administratives et financières ainsi que les *membres de l'équipe scientifique* (il peut s'agir de personnes appartenant à l'institution, au département, etc. qui travailleront sur le projet en dehors du coordinateur ou du responsable scientifique). Cette action n'ouvre pas accès à la plateforme aux membres de l'équipe.

¹⁶ La complétion des données financières nécessite que le responsable (scientifique) du partenaire sollicitant un financement de l'ANR, se rapproche dans les meilleurs délais de sa tutelle gestionnaire. Les données financières complétées en ligne doivent être conformes aux données financières justifiées dans le document scientifique. En cas d'écart entre les deux sources d'informations, l'aide demandée sur le site de dépôt prévaut sur l'aide justifiée dans le document scientifique.

¹⁷ Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique est appelé.e à se rapprocher des services en charge des projets ANR au sein de son établissement gestionnaire pour connaître le nom du contact à renseigner.

¹⁸ Les responsables scientifiques des partenaires sont appelés à se rapprocher des services en charge des projets ANR au sein de leurs établissements gestionnaires pour connaître le nom du contact à renseigner.

¹⁹ Ces résumés ont vocation à (1) être transmis pour solliciter d'éventuels experts dans le cadre du processus de sélection, et (2) à être rendus publics sur le site de l'ANR, sans modification, en cas de sélection du projet pour financement. Aussi n'y introduisez pas d'informations pouvant entraver l'éventuel dépôt ultérieur d'un brevet. Les services de valorisation des établissements peuvent être saisis en cas de doute sur ce sujet.

- **Experts/expertes non souhaité.e.s pour l'évaluation** (facultatif) : les coordinateurs ou coordinatrices ont la possibilité de signaler des experts ou expertes (individus) pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils/elles étaient amené.e.s à participer à l'évaluation du projet (concurrence directe ou collaborateurs/collaboratrices importants).²⁰
- **Mots-clés libres**
- **Autres informations** : [Objectif de développement durable \(ODD\)](#).

*Les informations à saisir en ligne relatives aux partenaires ne sollicitant pas d'aide de l'ANR et renseignés sur fonds propres se limitent à l'identification du responsable (scientifique) et à l'identification de l'établissement d'appartenance.*²¹

IMPORTANT

Il est fortement conseillé :

- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières le plus rapidement possible ;
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page ;
- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour finaliser la procédure de dépôt.

Engagements des déposants

Le ou la responsable (scientifique) de chaque partenaire sollicitant une aide (ne concerne pas les partenaires sur fonds propres) s'engage formellement (case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que **sa hiérarchie**, notamment le ou la responsable de laboratoire et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide ou ses représentants, **a donné son accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la proposition lui ont été communiquées.**

Tous les partenaires éventuels s'engagent par ailleurs à respecter les engagements rappelés au §5 du présent document dont notamment [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#) et [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).²²

3.1.2 Document scientifique

Le document scientifique doit contenir les informations suivantes :

- Présentation du contexte, du positionnement et des objectifs du projet ;

²⁰ Il est recommandé de limiter cette liste à une taille raisonnable (5 maximum). L'ANR se réserve le droit de vérifier les conflits potentiels si la liste fournie était trop large et rendait l'évaluation impossible.

²¹ Sur la plateforme de dépôt, dans l'onglet « Fiches partenaires », sous-onglet « Données administratives », cliquer sur 'Saisie simplifiée des données administratives'.

²² Document disponible à l'adresse suivante : <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

- Description des objectifs et des hypothèses de recherche ; positionnement du projet par rapport à l'état de l'art ; détail de la méthodologie utilisée et de sa pertinence pour atteindre les objectifs fixés, en faisant particulièrement attention à fournir des éléments clefs relatifs à l'exploitation des données ;
- Importance de l'exploitation des données envisagée vis-à-vis des infrastructures ou des programmes de long terme dans lesquels s'inscrit le projet ;
- Position des équipes françaises dans le contexte international et dans les consortia de recherche liés aux infrastructures ;
- Présentation détaillée du programme de travail et de la répartition des tâches entre les différents partenaires, illustrée par un diagramme de Gantt ;
- Description des moyens mis en œuvre et demandés pour atteindre les objectifs. Doivent notamment apparaître : un tableau récapitulatif des moyens demandés par grands postes de dépense et par partenaire, la justification scientifique de ces moyens demandés par postes de dépenses et par partenaire en lien avec les objectifs, le contexte en termes de moyens humains et financiers du projet au regard notamment d'autres projets en cours²³.

Le document scientifique doit par ailleurs :

- **Respecter la trame** pour le document scientifique à disposition sur la page web dédiée à l'appel *ESDIR* 2023 (cf. lien page 2)
- **Comporter un maximum de 20 pages**, y compris schémas, références, bibliographie²⁴, tableau descriptif du budget demandé et sa justification scientifique.
- **Utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document** (page A4, Calibri 11 ou équivalent, interligne simple, marges de 2 cm de côté et de 1,5 cm en haut et en bas, numérotation des pages ; pour les tableaux et figures, minimum Calibri 9 ou équivalent).
- **Être au format PDF** (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné) sans aucune protection.
- **Être rédigé préférentiellement en anglais. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones, l'ANR incite les coordinateurs et les coordinatrices à déposer les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français.** En cas d'impossibilité pour le coordinateur /la coordinatrice de fournir une traduction en anglais, celui-ci peut se rapprocher de l'ANR afin de trouver une solution adaptée.
- Être déposé sur la plateforme de dépôt, dans l'onglet « *Document scientifique* », rubrique « *Déposer le document scientifique du projet* ».

²³ Consulter les spécificités en termes de dépenses éligibles au titre du présent appel, cf. infra §4

²⁴ La bibliographie peut intégrer des preprints (<https://fr.wikipedia.org/wiki/E-print>) non encore publiés dans des journaux scientifiques avec comité de lecture, en particulier pour le référencement des données préliminaires. Les facteurs d'impact des revues ne doivent pas être mentionnés, en accord avec [la Déclaration de San Francisco](#) signée par l'ANR. Il est possible de citer le DOI pour améliorer l'accès de ces références aux évaluateurs.

Le site de dépôt refuse le téléchargement d'un document de plus de 20 pages ou dans un format autre que PDF.

3.1.3 Annexes

Deux annexes sont attendues. Elles doivent être déposées sur la plateforme de dépôt, dans l'onglet « *Document scientifique* », rubrique « *Annexes au document scientifique* ».

- 1) Les CV du coordinateur ou de la coordinatrice, et des responsables scientifiques des partenaires, respectant la trame pour les CV à disposition sur la page web dédiée à l'appel *ESDIR* 2023 (cf. lien page 2), indiquant également le cas échéant leur implication dans des projets ANR financés ou en évaluation à l'AAPG 2023. Ils devront être compilés dans un document pdf unique (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné), distinct du document scientifique, sans aucune protection²⁵.
- 2) Un document prouvant le droit d'accès à l'infrastructure de recherche et l'utilisation des données concernées dans le projet :
 - FOF : une lettre d'accord du coordinateur/de la coordinatrice de la campagne océanographique dont au moins une mission s'est déroulée en 2022 ;
 - A&A : lettre de l'infrastructure de recherche principalement concernée ou autre document attestant la nature du programme d'observation (grands programmes, programmes clés ou de temps garanti) ainsi que le droit d'utilisation des données par les équipes.

3.2. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS

IMPORTANT

LA VERIFICATION DE L'ELIGIBILITE EST REALISEE PAR LES SERVICES DE L'ANR SUR LA BASE DES INFORMATIONS ET DES DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE SITE DE DEPOT A DATE ET HEURE DE CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS.

LES INFORMATIONS SAISIES EN LIGNE PREVALENT SUR CELLES DEVELOPPEES AU SEIN DU DOCUMENT SCIENTIFIQUE DESCRIPTIF DU PROJET SI CES DEUX SOURCES D'INFORMATIONS S'AVERAIENT NON CONCORDANTES, Y COMPRIS SI ELLES SONT MAL RENSEIGNEES OU MANQUANTES.

AUCUNE MODIFICATION OU AJOUT DE DONNEES OU DE DOCUMENT NE SERA POSSIBLE APRES LA DATE ET L'HEURE DE CLOTURE DE L'APPEL. LA SAISIE DES DONNEES EST SOUS LA RESPONSABILITE DIRECTE DES COORDINATEURS ET COORDINATRICES QUI AURONT PRIS LE TEMPS D'ANTICIPER LE DEPOT.

Les propositions considérées non éligibles ne seront pas évaluées et ne pourront faire l'objet d'un financement de l'ANR.

²⁵ Les CV des coordinateurs et responsables scientifiques de partenaire sont à rédiger préférentiellement en anglais et sans abréviation. S'agissant d'éléments d'évaluation du projet, ils doivent être accessibles aux évaluateurs non-francophones.

Une proposition peut être déclarée inéligible à tout moment du processus.

La proposition doit être conforme aux caractéristiques décrites au §2. Les conditions d'éligibilité ci-dessous sont cumulatives :

- **Caractère complet de la proposition** : la proposition doit être finalisée en ligne sur le site dédié à la date et heure de clôture communiquées. Une proposition pour être complète doit comprendre :

- Le formulaire en ligne entièrement renseigné, incluant l'engagement des partenaires.
- Le document scientifique descriptif du projet conforme au format spécifié au §3.1.2, y compris le respect du nombre limité de 20 pages.
- L'annexe avec les CV du coordinateur ou de la coordinatrice du projet et des responsables scientifiques de chaque partenaire conforme au format spécifié au §3.1.3.
- L'annexe avec le document prouvant le droit d'accès à l'infrastructure de recherche et l'utilisation des données concernées dans le projet, cf. §3.1.3.

- **Durée du projet** : le projet doit être conforme en terme de durée (36, 42 ou 48 mois).

- **Moyens demandés** : le montant maximal de l'aide demandée est de 500 k€ par projet (frais d'environnement inclus).

- **Partenaire(s) bénéficiaire(s) de l'aide** :

- Le consortium doit comprendre *a minima* deux partenaires dont au moins un établissement participant au service public de la recherche (cf. §2.2) ;
- Conditions propres aux Entreprises (au sens de la réglementation européenne) : l'aide est attribuée à des Entreprises, ayant leur siège social réel au sein d'un État de l'Union Européenne et au moins un établissement ou une succursale en France. L'ANR pourra, en cours de réalisation du projet, effectuer toutes vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des conditions précitées.

- **Limite d'implication** : Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet en tant que coordinateur ou coordinatrice dans le cadre de cet appel.

- **Limite de coordination** : Un coordinateur ou une coordinatrice d'un projet financé à l'appel *ESDIR* 2022 ne peut déposer en tant que coordinateur ou coordinatrice un projet à l'appel *ESDIR* 2023. Elle/il peut néanmoins être responsable scientifique ou membre d'un projet *ESDIR* 2023.

- **Cumul de financement** : Un coordinateur ou une coordinatrice ne peut simultanément bénéficier d'une aide au titre de l'appel *ESDIR* 2023 et d'un financement dans le cadre d'un des programmes suivants : 80 PRIME du CNRS, financement du Conseil européen de la Recherche (ERC), JCJC ou PRME en cours (autorisé la dernière année d'un projet JCJC à condition que le projet en cours ait une date de fin scientifique antérieure au 31/12/2023) ou de l'appel Tremplin ERC de l'ANR.

- **Caractère unique de la proposition** : une proposition de projet de recherche ne peut être semblable en tout ou partie à un autre projet ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou

par un autre organisme ou une autre agence de financement. Tous les projets déclarés semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation²⁶. Un projet déposé à l'appel *ESDIR* 2023 sera retiré de l'évaluation s'il est semblable à un projet sélectionné pour financement dans le cadre d'un autre appel de l'ANR ou d'une autre agence de financement.

3.3. EVALUATION ET RESULTATS

La sélection des projets de recherche opérée par l'ANR est fondée sur le principe d'évaluation par les pairs.

L'évaluation scientifique a pour objectif de sélectionner les meilleurs projets en évaluant, conformément aux principes internationaux de sélection compétitive des projets, la qualité et l'ambition scientifique du projet, son organisation et les moyens mis en œuvre notamment pour garantir l'exploitation optimale de l'infrastructure, son impact et ses retombées.

*Les dispositions de la Charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR s'appliquent à l'ensemble des personnes mobilisées pour la sélection des projets. Ces personnes s'engagent notamment à respecter les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts. Cette charte de l'ANR est disponible sur son site internet.*²⁷

3.3.1 Modalités et critères d'évaluation

Evaluation des propositions

Après vérification de l'éligibilité, chaque proposition est évaluée sur la base des informations telles que complétées et déposées en ligne, sur le site de dépôt, aux date et heure de clôture de l'appel. Aucune autre information ne sera cherchée ou demandée aux déposants/déposantes si manquante aux date et heure de clôture de l'appel pour évaluer le projet sur l'ensemble des critères s'appliquant au dit projet.

Compte-tenu du découpage de l'appel *ESDIR* 2023 en deux axes scientifiques, deux sous-comités d'évaluation seront constitués et une co-présidence sera établie. Chaque sous-comité sera en charge de l'évaluation des propositions déposées dans l'axe scientifique respectif.

Une formation aux procédures relatives au processus de sélection et à la déontologie sera donnée par l'ANR aux co-présidentes ou co-présidents.

²⁶ Cf règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, article 2.6.3. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment la présence d'un des cas exposés à l'article 7.1 du règlement financier (par ex. : atteinte à un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR)

²⁷ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

Les membres de chaque sous-comité sont nommés par l'ANR sur proposition du co-président ou de la co-présidente. Les membres de comité sont des personnes qualifiées françaises ou étrangères appartenant aux communautés de recherche concernées²⁸.

Deux chargé.e.s de projets scientifiques, un.e pour chaque axe, responsables de la gestion des conflits et liens d'intérêt, assistent le co-président ou la co-présidente en amont et durant les réunions de comité sans prendre part aux débats ou à la désignation des membres.

Chaque proposition sera évaluée indépendamment par le comité d'évaluation.

La discussion collégiale permettra d'interclasser chaque proposition par rapport à l'ensemble des propositions évaluées par le comité. Après la délibération du comité, l'ANR s'engage à envoyer aux coordinateurs et coordinatrices scientifiques des projets d'un avis synthétique rédigé par le comité d'évaluation et de la notification par mail de financement ou de non-financement. Il correspond au consensus obtenu par le comité d'évaluation en réunion.

Les critères d'évaluation des propositions

IMPORTANT : SEULS LES PROJETS SATISFAISANT AUX CRITERES D'ELIGIBILITE SERONT EVALUES PAR LE COMITE D'EVALUATION SCIENTIFIQUE.

Les membres du comité d'évaluation scientifique sont appelés à examiner les projets selon 4 **critères d'évaluation**. Ces critères constituent un guide, d'une part pour le coordinateur/la coordinatrice afin de constituer son dossier et rédiger son document scientifique, et d'autre part pour l'évaluation des propositions par les membres de comité :

1. **Pertinence du projet au regard des orientations de l'appel ESDIR 2023** : Adéquation aux objectifs et axes de l'appel. Les projets devront faire la démonstration que les données scientifiques issues des infrastructures de recherche considérées sont essentielles à la réalisation du projet.
2. **Ambition et qualité scientifique du projet** : Pertinence et plus-value scientifique ; efficacité de la méthodologie de recherche proposée ; pertinence des méthodes de traitement de données et/ou analyse envisagées ; qualité de la construction du projet.
3. **Organisation et réalisation du projet** : Qualité, pertinence et complémentarité du consortium ; adéquation des moyens demandés pour la réalisation du projet ; faisabilité et anticipation des risques.
4. **Impacts et bénéfices du projet** : Impact scientifique du projet ; capacité du projet à renforcer la position française sur la scène internationale dans ce domaine ; stratégie de diffusion et de valorisation des résultats.

²⁸ La composition du comité d'évaluation scientifique est confidentielle durant la durée du processus de sélection. La liste des membres du comité est publiée sur le site de l'ANR concomitamment à la publication des résultats de l'appel.

3.3.2 Résultats

La décision de sélection ou de non-sélection est prise par l'ANR sur la base du classement établi par le comité d'évaluation scientifique dans chacun des deux axes de recherche et de la capacité budgétaire dédiée à l'appel (2M€).

La liste des projets proposés au financement est publiée par l'ANR sur son site internet, à la page dédiée à l'appel *ESDIR* 2023.

L'ANR informe par courriel l'ensemble des coordinateurs/coordinatrices du résultat de la sélection et transmet le rapport d'évaluation final motivant la décision du comité d'évaluation.

Après la clôture de l'appel, la composition du comité d'évaluation scientifique est publiée sur la page dédiée à l'appel.

4. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS SELECTIONNES

Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans *le règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR* et valent conditions générales de ces aides²⁹. Les partenaires du projet sont invités à lire attentivement ce document afin de monter leur projet, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Les propositions sélectionnées sont financées par l'ANR, après vérifications administratives et financières principalement liées à la compatibilité/régularité des aides au regard de la réglementation européenne, selon la nature du consortium : soit par décision attributive soit par convention attributive avec chacun des partenaires bénéficiant d'une aide. Cette phase dite « de conventionnement » peut parfois nécessiter la fourniture et l'analyse d'informations complémentaires (en particulier pour les sociétés : comptes sociaux, Kbis, informations sur les liens capitalistiques).

L'aide maximale allouée au projet est de 500 k€ (frais d'environnement inclus), pour une durée de 36, 42 ou 48 mois.

En raison des objectifs visés par le programme d'Exploitation Scientifique des Données des Infrastructures de Recherche, et par dérogation aux dispositions du règlement financier relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR, **les coûts relatifs aux bâtiments et terrains ne sont pas admissibles.**

Concernant les coûts relatifs aux instruments, matériels et consommables scientifiques : seuls les coûts relatifs aux petits équipements³⁰ et moyens humains directement nécessaires à la réalisation des projets, les frais éventuels d'accès à l'infrastructure si ceux-ci ont été formalisés dans le cadre du modèle économique de l'infrastructure, ainsi que les coûts induits par l'accès à l'infrastructure (missions par exemple) hors les coûts de fonctionnement, sont admissibles.

²⁹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

³⁰ Est entendu comme petit équipement un équipement dont le prix unitaire ne dépasse pas 30 000€ HT.

4.1. CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

La participation d'un partenaire Entreprise au sens de la réglementation européenne à un projet implique la transmission d'un accord de consortium à l'ANR dans les conditions décrites notamment à l'article 5.3.1 du règlement financier précité de l'ANR et de la Fiche n°4 « Accords de consortium »³¹.

IMPORTANT : L'ENCADREMENT EUROPEEN DES AIDES D'ETAT A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION IMPOSE UN CERTAIN NOMBRE DE CONDITIONS A L'ATTRIBUTION D'AIDES PAR L'ANR AUX ENTREPRISES. SI CES CONDITIONS NE SONT PAS REMPLIES POUR UNE ENTITE PARTICIPANT A UNE PROPOSITION SELECTIONNEE, L'ANR NE POURRA PAS LUI ATTRIBUER UNE AIDE. CE NON FINANCEMENT POURRAIT REMETTRE EN CAUSE LA REALISATION DU PROJET. L'ANR PEUT ETRE AMENE A APPLIQUER LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 7 DE SON REGLEMENT FINANCIER S'IL APPARAIT NOTAMMENT QUE LE CONSORTIUM N'ARRIVE PAS A ATTENDRE LES OBJECTIFS DU PROJET OU QU'IL NE REMPLIT PLUS LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE L'APPEL.

Les « entreprises en difficulté » ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés que les entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas considérées comme entreprises en difficultés au sens des lignes directrices relatives aux Aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'Entreprises en difficulté.

Le taux d'aide applicable aux partenaires qui sont / auront été catégorisés Entreprise au sens de la réglementation européenne est précisé dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR en vigueur.

La compatibilité de l'aide de l'ANR à une Entreprise devra être établie. En conséquence, les entreprises sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets pourront être sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

4.2. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS ESDIR 2023

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution.

Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur ou de la coordinatrice au séminaire de lancement des projets du présent appel ;
- La participation à au moins une revue intermédiaire et/ou finale de projet ;

³¹ <https://anr.fr/fr/rf/>

- Des rapports d'avancement des travaux et un rapport final de projet ;
- La fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports ;
- La collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à cinq ans après la fin du projet.

En outre, les bénéficiaires devront fournir au plus tard dans les 6 mois après le démarrage des travaux scientifiques un plan de gestion des données selon le modèle fourni par l'ANR ou le modèle du bénéficiaire s'il en dispose, une version du plan mise à jour en cours de projet et une version du plan mise à jour à la date de fin de projet scientifique.

5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

Le coordinateur ou la coordinatrice ainsi que les partenaires s'engagent par ailleurs à respecter les engagements décrits au paragraphe A.5 du [Plan d'action 2023 de l'ANR](#).

6. DISPOSITIFS RELATIFS AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES RESULTATS

6.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques³² relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions³³. Des données à caractère personnel³⁴ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD³⁵. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées³⁶.

³² Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses projets, les portefeuilles des projets et les analyses.

³³ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR.

³⁴ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

³⁵ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679.

³⁶ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux expertes et experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, services concernés de l'ANR et administrations.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

6.2. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement françaises ou étrangères, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs³⁷, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques³⁸. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectées ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'ANR et les établissements porteurs des projets.

³⁷ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

³⁸ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.